



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2-2023
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Par la présente, les citoyens sont informés que, conformément à l'article 244.69, alinéa 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décrété l'entrée en vigueur du Règlement révisé sur la taxe municipale pour le 9-1-1 par un avis publié le 16 décembre dernier à la Gazette officielle du Québec.

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Ce nouveau règlement vise à rehausser le montant de taxe imposé pour la fourniture d'un service de télécommunication de 0,46 \$ à 0,52 \$ mensuellement. Pour être affecté par ce règlement, un service de télécommunication doit remplir les deux conditions suivantes:

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

À partir du 1er janvier 2025, une indexation annuelle de ce montant sera appliquée par le gouvernement.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Donné à Les Cèdres, ce 21^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité des Cèdres

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du règlement numéro 315-2-2023 aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 21 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe